

COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 07 septembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 26/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Fabienne VIGNOLO

Représentés: Christine APARICIO par Stéphane ETIENNE, Pierre MELENDEZ par Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU par Fabienne VIGNOLO

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Carlos MARTINS

Objet: Travaux électrification éclairage public Place centrale - DE_034_2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC" arrêté par le SDE des Hautes-Pyrénées.

Les travaux consistent en

- la pose de 3 candélabres avec deux projecteurs et une petite armoire avec bouton poussoir afin d'éclairer le terrain de pétanque à la demande.
- la dépose de 3 candélabres et 3 lanternes vétustes.
- la pose de 4 candélabres cylindro coniques neufs et 4 lanternes neuves, avenue de chez Thorn (sans module de réduction de puissance)
RAL gris platine 7036 B gris poudré

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évaluée à 18 000 €

- fonds libres : 9 000,00 €
- participation SDE : 9 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
- s'engage à garantir la somme de 9 000,00€ au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 19/09/2023
et publié ou notifié le 19/09/2023

Le secrétaire de séance,
Carlos MARTINS

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

